

SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de CHAVANOD, dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BOGEY, président.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 11

Présents : M. Franck BOGEY, Président – M^{me} Corinne DOUSSAN, Vice-Présidente – M^{me} Marie-Annick CHIROSSEL – M^{me} Mathilde THION – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER – M. Jean PALLUD – M^{me} Nathalie PRAET-COMINI – M^{me} Jeannine VACHERAND-GRANGER

Excusé(es) ou ayant donné procuration : M^{me} Monique CORNACHON (pouvoir à M^{me} Corinne DOUSSAN)

Absent(s) : M^{me} Catherine BASTARD-ROSSET – M. Jacques BUISSON

Secrétaire de séance : Il a été désigné M^{me} Mathilde THION

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 26 octobre 2021, qui est approuvé sans réserve ni observation.

ORDRE DU JOUR :

CCAS-2022-1 – Compte de gestion 2021

CCAS-2022-2 – Compte administratif 2021

CCAS-2022-3 – Budget 2022

Délibération	CCAS-2022-1	COMPTE DE GESTION 2021			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	05 AVRIL	Majorité absolue : 5	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du 11 avril 2022			
du code général des collectivités territoriales, après		- et transmission pour contrôle de sa légalité le 11 avril 2022			

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Président :

(cf. délibération n°CCAS-2021-2)



VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°CCAS-2021-3 du 18 mars 2021, portant budget 2021,
APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services, STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire, STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021,

ADOPTÉ

ART. UNIQUE : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération	CCAS-2022-2	COMPTE ADMINISTRATIF 2021			
Session du	2 ^o TRIMESTRE 2022	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	05 AVRIL 2022	Majorité absolue : 5	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	11 avril 2022	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	11 avril 2022	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Président :

L'exercice comptable étant achevé au 31 décembre 2021, il convient pour le Conseil d'Administration d'approuver les comptes financiers de 2021 écoulés.

FONCTIONNEMENT 2021

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 23.862 €.

A la clôture des comptes, le C.C.A.S. a encaissé 13.662,04 € (ses recettes se résument à l'excédent de l'année précédente + la participation de la Commune) et a dépensé 13.457,22 €.

A la clôture de l'exercice 2021, un excédent de 204,82 € a néanmoins été dégagé, qui sera automatiquement reporté au budget 2022, le C.C.A.S. n'ayant pas de section d'investissement.

A noter que le compte administratif (du président) est en tous points conformes avec le compte de gestion (du trésorier).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration :

1^o d'approuver, d'abord, le compte de gestion du trésorier municipal pour 2021 ;

2^o puis d'adopter le compte administratif 2021 (hors la présence du Président). Etant rappelé que le vote du compte administratif ne porte pas sur l'opportunité d'avoir décidé d'engager telle ou telle dépense ou d'encaisser telle ou telle recette, mais sur la régularité des comptes présentés (si ceux-ci ont été correctement tenus par rapport aux règles comptables et aux obligations d'exécution fixées par la loi et le Conseil d'Administration).



VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU sa délibération n°CCAS-2021-3 du 18 mars 2021, portant budget 2021,
VU sa délibération n°CCAS-2022-1 du 05 avril 2022, portant compte de gestion 2021,
LE Président s'étant retiré au moment du vote,
AYANT désigné M^{me} Corinne DOUSSAN, Vice-Présidente, comme présidente de séance,

ADOPTE

ART. 1° : Il est donné acte à Monsieur le Président de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2021.

ART. 2 : Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

ART. 3 : Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2020	462,04 €				462,04 €	
Opérations de l'exercice	13.200,00 €	13.457,22 €			13.200,00 €	13.457,22 €
TOTAUX	13.662,04 €	13.457,22 €	0 €	0 €	13.662,04 €	13.457,22 €
Résultats de clôture	204,82 €				204,82 €	
Restes à réaliser			0 €	0 €		
RESULTATS DÉFINITIFS	204,82 €		0 €	0 €	204,82 €	

ART. 4 : En l'absence de section d'investissement du Budget, le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2021 est automatiquement reporté à la section de fonctionnement du budget 2022.

Délibération	CCAS-2022-3	BUDGET 2022			
Session du	2° TRIMESTRE 2022	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	05 AVRIL 2022	Majorité absolue : 5	POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 11 avril 2022 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 11 avril 2022			

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Président :

Le projet de budget 2022 prévoit de s'équilibrer à 22.400,82 € en fonctionnement (il ne prévoit toujours pas de section d'investissement).

En plus des traditionnelles dépenses (repas des Anciens, colis de Noël, subventions aux associations à but social, frais éventuels d'obsèques des indigents, participation financières aux centres aérés pour les familles à faibles revenus, tickets de bus SIBRA...), il intègre les nouveautés suivantes :

- un crédit pour une éventuelle réédition actualisée de la plaquette « Bien-vivre à CHAVANOD » ;

- un crédit plus important pour l'aide aux transports publics de personnes handicapées pour anticiper le projet de généralisation de cette aide (sur des critères restant à déterminer) ;

- un crédit plus important pour l'aide sociale facultative et les secours d'urgence, pour être en capacité d'apporter une contribution financière aux habitants en grande difficulté sociale et financière si jamais l'Assistante Sociale en faisait la demande.

Pour équilibrer l'ensemble, il sera réclamé une participation importante de la Commune au budget du CCAS (22.196 €).



VU le code de l'action sociale et des familles,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2020-1900 du 30 décembre 2021, de finances pour 2022,
VU sa délibération n°CCAS-2022-2 du 05 avril 2022, portant compte administratif 2021,

ADOPTÉ

ART. 1^o : Le budget pour l'exercice 2022 est adopté.

Il est arrêté pour sa seule section de fonctionnement à la somme de vingt-deux mille quatre cent euros et quatre-vingt-deux centimes (22.400,82 €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté	204,82 €	011	Charges à caractère général	15.700,82 €
74	Dotations et participations	22.196,00 €	65	Autres charges de gestion courante	5.200,00 €
			022	Dépenses de fonctionnement imprévues	1.500,00 €
TOTAL		22.400,82 €	TOTAL		22.400,82 €

ART. 2 : Le présent budget ne comprend pas de section d'investissement.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration des différents projets de la commune en matière de logements sociaux (location et accession) et du lancement de la réflexion sur la création d'un Plan Educatif de Territoire qui permettra la création d'activités périscolaire ainsi que le mercredi.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est alors levée à 20 heures.

Franck BOGEY
Président

Corinne DOUSSAN
Vice-Présidente

Marie-Annick CHIROSSEL

Mathilde THION

Marie-Christine TAPPONNIER

Jean PALLUD

Nathalie PRAET-COMINI

Jeannine VACHERAND-GRANGER